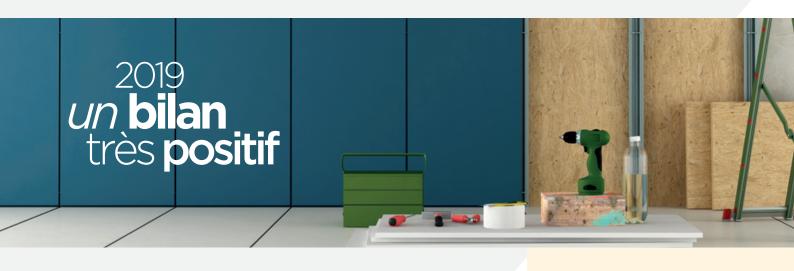
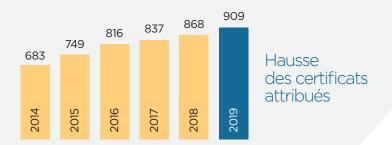
ACEVII@LES PROS

Lettre d'information de l'Association pour la CERtification des Matériaux Isolants

N°13 JUILLET 2020





Constance des entreprises titulaires de certificats et des usines fabriquant des produits certifiés

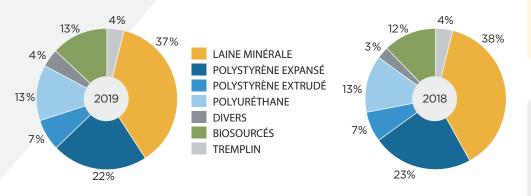
140 entreprises titulaires de certificats (distributeurs inclus) dont 46 entreprises situées à l'étranger

141 entreprises titulaires dont 45 à l'étranger en 2018

147 usines fabriquant des produits certifiés, dont 70 situées à l'étranger *147 usines dont 71 à l'étranger en 2018*

Diversité des produits certifiés toujours présente

Le référentiel tremplin permet de diversifier la certification sur de nouvelles familles de produits et de répondre aux besoins des industriels.



L'Acermi s'est organisée pour assurer ses actions en période de Covid-19



Afin d'assurer la continuité de son métier de certificateur dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus et répondre aux demandes de ses clients, l'Acermi a mis en place des audits documentaires « à distance ».

Rappelons que ces audits sont basés sur la vérification des différentes procédures, comptes rendus et enregistrements rédigés par le titulaire selon une liste de documents établie au préalable par les deux auditeurs du CSTB et du LNE. Des photos peuvent aussi être envoyées pour analyse. Suite page 2...





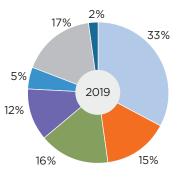
La certication de qualité Acermi est délivrée par l'Association pour la CERtication des Matériaux Isolants, association loi 1901 créée en 1983, réunissant le CSTB et le LNE. Elle permet à l'ensemble des professionnels du domaine de démontrer les performances des isolants qu'elle certifie, au terme d'essais, de contrôles et d'audits.

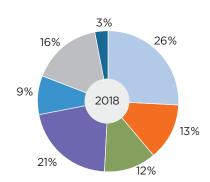
Consolidation de la fonction Recherche par l'usage : 402 certificats intégrant ce critère en 2019 contre 372 en 2018

Depuis mars 2018, les fabricants qui le souhaitent déclarent auprès de l'Acermi l'usage des isolants qu'ils fabriquent.

5 actions réalisées suite au lancement de cette fonction

- Lancement des usages en mars 2018
- Création du Cahier Technique G « usage » et mise en ligne de la matrice usage https://www.acermi.com/fr/documents-reference/cahiers-techniques/
- Réunions pluriannuelles dédiées à la mise à jour et l'évolution de la matrice usage
- Mise à jour de la matrice usage en octobre 2019
- 7 familles d'usages et 37 types d'usages (32 en 2018)







- MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR : ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTERIEUR
- MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR
- MURS ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
- CLOISONS
- TOITURES INCLINÉES ET PLAFONDS
- TOITURES TERRASSE



Nouveauté 2019

Certification par l'Acermi des complexes isolants avec parement simple ou double intégrés.

Une nouvelle certification qui simplifie le parcours de certification des industriels.

Isolation des combles

Le NF DTU 45.10 intitulé « Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées » vient d'être publié (Juin 2020). Il remplace le CPT 3560_V2. Ce nouveau document est d'ores et déjà disponible. Par ailleurs, le CSTB a publié, en mai 2020, le e-cahier 3815 intitulé

« Guide sur les dispositions et règles de calcul relatives aux systèmes d'étanchéité à la vapeur d'eau pour les combles » (qui annule et remplace le CPT 3647) où est mise à jour la méthode de calcul traitant des risques de condensation de vapeur d'eau dans les combles.

...suite de Covid-19

Retour sur une organisation adaptée

Le 19 mars, suite à l'annonce du confinement et pour ne pas pénaliser les industriels, le CSTB et le LNE ont rédigé une procédure exceptionnelle et temporaire d'audit documentaire à distance.

Le 26 mars, les auditeurs Acermi se sont réunis en visio conférence pour mettre en place l'audit documentaire à distance : présentation de la procédure de l'audit, des nouveaux plans et rapports d'audit.

Un déroulement structuré en 4 étapes

- 1 L'auditeur contacte l'adhérent pour lui expliquer les modalités de réalisation de l'audit documentaire. Il lui confirme les dates, horaires de rendez-vous et fait un point sur les évolutions au sein de l'entreprise. Il approuve les documents reçus et lui demande les pièces complémentaires et/ou manquantes.
- 2 L'auditeur analyse les documents reçus.
- 3 Il organise un point d'avancement et lui réclame éventuellement des compléments d'information.
- **4** Une réunion de clôture assure le bon déroulement de l'audit.

Objectif : garantir une production de qualité dans un contexte particulier

Cette initiative a permis de vérifier les caractéristiques certifiées des produits et de maintenir les certificats de tous les titulaires. Elle a également permis de suivre les directives gouvernementales pour ne pas arrêter la production dans le BTP. A ce jour, 41 audits documentaires ont déjà été réalisés.

« C'est une première et pour nous et pour l'Acermi , deux audits jusqu'à présent avec deux auditeurs se sont bien passés. Un process qui n'a pas été compliqué à mettre en place, le premier audit permettant la connexion et la présentation des documents de part et d'autre. Si ce n'est la présence physique de l'auditeur pour les prélèvements, son déroulement est conforme à l'audit standard, il ne nous a pas pris plus de temps de préparation mais a nécessité pour nos équipes de modifier nos habitudes en interne. »

Nadia Meliani, Responsable Laboratoire & Qualité d'Isobox Isolation.

« Les deux audits se sont très bien passés. La liste de documents à fournir en avance étant assez exhaustive, elle a permis de bien couvrir le champ de l'audit. Comme pendant un audit « classique », les deux auditeurs sont restés ouverts à la discussion et le fait de programmer plusieurs réunions (deux pour la Pologne et trois pour la France) nous a donné l'occasion de prendre le temps de répondre aux questions des auditeurs.

L'Acermi a su se montrer réactive et à l'écoute. Par exemple, pour faciliter les process, nous avons demandé que l'audit pour la Pologne soit conduit par un auditeur connaissant le site, et cela a été accepté. La plupart des interlocuteurs habituels étaient disponibles, donc il n'y a pas eu de problème de communication. Aussi, pourquoi ne pas généraliser cette démarche ? Un audit par an

en présentiel, et un audit sur le terrain. Economie de temps, de déplacement... »

Benoit Lambert, Responsable QHSE de STEICO Casteljaloux, fabricant de fibre de bois.

« Nous sommes très fiers d'avoir mis en ceuvre cette initiative dans des délais aussi tendus, démonstration que l'Acermi a su trouver des solutions pour s'adapter à une situation exceptionnelle, en développant de nouvelles compétences. »

Salem Farkh, Chef de Division Hygrothermique des ouvrages au CSTB.



Témoignages

Prescripteurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, négociants. **Qu'attendent-ils de l'Acermi ?**



François Michel

Spécialiste National « Etanchéité, Couverture, Bardage » au Département Technique de Bureau Veritas Construction (BVC).

Membre des Commissions de normalisation-DTU des séries 40, 41 et 43, Président du GS5.1 « Couvertures » de la CCFAT, ancien Président du GS5.2 « étanchéité » et du GS20 « isolants spéciaux », membre du GS2.2 « bardages rapportés », du GS2.3 « panneaux sandwichs » et du GS21 « photovoltaïque ». BVC est une société de Contrôle Technique agréée, filiale de Bureau Veritas.

« Le Bâtiment est soumis à de nombreuses règlementations, notamment la Loi dite Spinetta du 4 janvier 1978 qui consiste à instituer une présomption de responsabilité - à l'encontre du droit commun - pour les contractants (architecte, entreprise, maître d'œuvre, contrôleur technique) envers le maître d'ouvrage. Ils ont une obligation de moyens voire de résultats. L'entreprise achète à des fabricants ou à leurs distributeurs des produits pour réaliser les ouvrages dont elle est garante. Il y a transfert de responsabilité du fabricant ou de son distributeur vers l'entreprise, seule connue du maître d'ouvrage. En cas de désordre, elle doit prouver qu'elle a bien travaillé. S'il y a doute sur le matériau ou les produits, c'est son problème. Elle peut se retourner contre le fabricant ou son distributeur mais doit démontrer que le produit livré est défaillant : mission impossible!

Aussi l'entreprise mais aussi l'architecte et le contrôleur technique ont-ils besoin de certi-

tudes techniques sur les produits prescrits et livrés. Le marquage CE, en application des normes harmonisées, est notoirement insuffisant à cet égard.

La certification Acermi apporte donc aux praticiens une confiance réelle dans la constance de la qualité technique de la fabrication des isolants, des engagements sur les performances revendiquées, et, enfin, un examen des performances par un collège d'experts indépendants, bénévoles et compétents. Ce principe de certitude quant aux matériaux et produits livrés sur les chantiers est fondamental. La traditionalisation de certaines techniques de second-œuvre ne doit pas faire croire de façon erronée que le seul marquage CE des isolants suffit. Il faut que les Professionnels déjà cités, auxquels il convient d'ajouter les fabricants sérieux, continuent à s'appuyer sur une certification s'engageant sur l'aptitude à l'emploi des matériaux ou produits isolants incorporés dans des ouvrages traditionnels.

J'ai connu une époque où pour avoir des informations fiables et pertinentes, il fallait se procurer de nombreux documents, les lire et se les approprier. Ce travail était laborieux mais le praticien compétent savait ce qui était crédible : les DTU, les Avis Techniques et les certifications par tierce partie indépendante comme l'Acermi. Maintenant, en quelques clics, il est possible d'avoir accès à une foule d'informations aussi bien sérieuses que farfelues. Il devient difficile de se déterminer objectivement sur les performances de tel ou tel produit, même si on a un sens critique développé.

Dans ce monde changeant et incertain, qui plus est dans le Bâtiment en France, pays de la très particulière loi Spinetta, des certitudes techniques sont fondamentales : c'est ce qu'offre l'Acermi et la consultation de son site Internet permet d'avoir facilement une information fiable et exploitable. »







Baudoin de La Bretesche

Directeur du Pôle Gros Œuvre, TP, Aménagement intérieur et Menuiserie chez Point P

Expert des métiers de la Construction, Saint-Gobain Distribution Bâtiment France regroupe 2000 agences réparties dans 10 enseignes principales dont Point P, avec son réseau de 900 agences et 9 enseignes spécialistes : PUM, Asturienne, Cedeo, Clim +, SFIC, Dispano, Decoceram, CDLELEC et la Plateforme.

Point P est présent sur l'ensemble de l'hexagone. Avec plus de 240 000 clients en compte (dont 20% de

particuliers), Point P met à disposition tous les matériaux de construction pour travaux en neuf ou en rénovation

ainsi qu'une offre complète de solutions pour la performance énergétique de l'habitat ainsi que de nombreux services pour améliorer la performance de nos clients « Génération Artisans ».

« Pour nous, le certificat Acermi est essentiel à double titre : technique et administratif. Technique, parce qu'il assure nos clients de la performance thermique et donc de la qualité intrinsèque de chaque isolant proposé par Point P. Administratif, parce qu'il déclenche l'obtention du Certificat d'Economie d'Energie (CEE) et donc le crédit d'impôts associé. Cette démarche impacte tout notre process de codification, la certification Acermi étant ainsi un maillon essentiel de l'économie d'énergie.

Concernant les produits isolants des principaux industriels français, nous savons qu'ils seront estampillés Acermi. En revanche, nous sommes très attentifs aux produits étrangers vendus en France. Aussi, nous nous assurons que la démarche de certification auprès de l'Acermi a bien été effectuée.

Aujourd'hui, le site de l'Acermi est très bien fait et très complet puisqu'il intègre les aides financières, les performances par nature de produits, par typologie d'applications ; les derniers certificats attribués sont affichés, ce qui n'était pas le cas quelques années auparavant. La partie Recherche est très bien faite. Pour les produits nouveaux, comme les biosourcés, elle nous est très utile. Nous avons d'ailleurs réalisé une brochure sur ces

produits en nous appuyant sur le site.

L'Acermi concentre son action sur la résistance thermique des produits certifiés. Il serait intéressant qu'elle élargisse sa zone d'influence, par exemple au cycle de vie des produits, dans le cadre de l'expérimentation E+C- (Energie positive et réduction carbone), qui va jouer un rôle central dans la RE 2020.

En conclusion, je dirais que le gain annuel lié à l'économie d'énergie, critère d'attribution du CEE, et la performance thermique des isolants rendent l'Acermi indispensable, mais elle pourrait aller plus loin. »



Témoignage d'un nouveau titulaire international

Haimo Krainer.

Manager du département Thermofloc de l'entreprise Peter Seppele Gesellschaft m.b.H, fabricant Autrichien de ouate de cellulose

« Peter Seppele Gesellschaft m.b.H est déjà représenté dans plus de 18 pays. Nous voulions être également représentés en France, qui est le deuxième plus gros marché européen pour les isolants en cellulose. Nous venons d'obtenir la certification Acermi pour notre produit Thermofloc F. Cela apporte à notre isolant une reconnaissance sur son niveau de qualité, ce qui est primordial pour les prescripteurs et consommateurs. »

LE SAVIEZ-VOUS

Les certificats sont accessibles sur tablettes et smartphone depuis le chantier.

Le site Acermi étant responsive design, il s'adapte à la taille de l'écran utilisé. Vous pouvez donc accéder aux certificats à partir de votre tablette ou de votre smartphone et ainsi vous faciliter les vérifications utiles sur chantier.

Directeurs de la publication : Étienne Crépon et Thomas Grenon
Coordination : groupe communication Acermi. Rédaction :
Sylvie Journaux, Corinne Béra, Salem Farkh
Maquette : RodolpheDesign.com — Crédits photos :
Acermi - AdobeStock/archideaphoto - Andrey Popov.
Imprimé sur papier recyclé en 500 exemplaires.
www.acermi.com | www.cstb.fr | www.lne.fr

